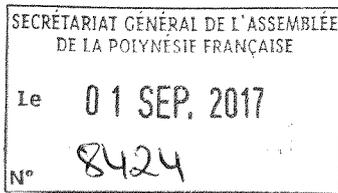


*Le Président*

N° - . 5952/PR



Papeete, le 01 SEP. 2017

à

Monsieur le Président de l'Assemblée de la Polynésie française

Objet : Réponse à la question écrite de Madame la représentante Eliane TEVAHITUA relative au site culturel de la pointe TATA'A

Réf. : Courrier n° 3534/2016/APF/SS/mct du 23/11/2016
Courrier n° 1272/2017/APF/SS/mct du 22/05/2017

Monsieur le Président,

Par courriers visés en référence, vous avez transmis au Gouvernement une question écrite de Madame la représentante Eliane TEVAHITUA relative au site culturel de la pointe Tata'a. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la réponse du ministère du tourisme auquel s'adressait la question.

Réponse du Ministère du tourisme à la question écrite transmise par courriers sus-référencés.

Madame la représentante,

Comme vous l'avez rappelé, la pointe Tata'a située à la jonction des communes de Faa'a et de Punaauia est considérée comme un des sites sacrés de l'île de Tahiti. En effet, du temps des anciens, c'est de ce rocher que les âmes des défunts partaient vers l'océan.

Je souhaite répondre à la question de la manière la plus sereine sans avoir à revenir sur les différentes actions menées pour protéger ce site de toute construction visant à le dénaturer.

Le mardi 18 juillet dernier s'est tenue la commission du patrimoine historique de la Polynésie française. Celle-ci donne un avis sur toute question intéressant l'étude, la protection et la conservation du patrimoine historique immobilier de la Polynésie française. A l'issue de ses travaux la question relative au classement du site sacré de la pointe Tata'a a été évoquée.

Je souhaitais donc vous informer, que la proposition de classement de ce site sera soumise à l'avis de la commission du patrimoine historique au mois de septembre.

Tels sont donc les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

Edouard PRITCH

